

## COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 18/01/2022

Sous la Présidence de Mme Véronique CYRON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, qui assure l'intérim de Mme Emilie VILLAIN, Maire, empêchée.

Etaient présents :

Département de la Moselle

-----  
 Arrondissement de  
 Thionville - Est

-----  
 Conseillers élus  
 15

-----  
 Conseillers en fonction  
 15

-----  
 Conseillers présents  
 10

Emilie VILLAIN Procuration à Christophe HAMMES	Christophe HAMMES	Anne WOLF
Denis COLIN	Rachel LELLIG	Christophe OBIEGALA Absent sans procuration excusé
Frédéric BRESLE Procuration à Véronique CYRON	Laurent GRETSCH Procuration à S. NONNENMACHER	Julie COLIN
Stéphane NONNENMACHER	Virginie BIENKOWSKI Procuration à Anne WOLF	Patrick GUTIERES
Laurence HUMÉ	Claudine RAMPONI	

**Absents avec procuration :** Emilie VILLAIN – Virginie BIENKOWSKI – Frédéric BRESLE – Laurent GRETSCH

**Absent non excusé :**

**Absent sans procuration :** Christophe OBIEGALA

**Absents excusés :** Emilie VILLAIN – Virginie BIENKOWSKI - Frédéric BRESLE– Laurent GRETSCH – Christophe OBIEGALA

**Absent non excusé :**

**Secrétaire de séance :** Julie COLIN

**Convocation distribuée le :** 13/01/2022

N° 2022 01 18 – D01

Objet : Subvention AAPPMA (Pêche)

Après lecture par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire du courrier du Président de l'AAPPMA qui sollicite une subvention exceptionnelle, le conseil après délibération accepte à l'unanimité la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ pour la dite association.

N° 2022 01 18 – D02

Objet : Décision modificative BP Commune

Après explication de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité, la modification du budget commune 2021 comme suit :

<b><u>Retirer des comptes suivants : (Dépenses)</u></b>	<b>- 1228, 26 €</b>
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>- 384, 64 €</b>
6413 Personnel non titulaire	- 384, 64 €
<b>66 Charges financières</b>	<b>- 836, 33 €</b>
66111 Intérêts des emprunts et dettes	- 836, 33 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>- 7, 29 €</b>
6718 Autres charges	- 3, 22 €
673 Titres annulés	- 4, 07 €
<b><u>Rajouter sur les comptes suivants : (Dépenses)</u></b>	<b>+ 1228, 26€</b>
<b>011 Charge à caractère général</b>	<b>+ 1228, 26 €</b>
60612 Energie - Electricité	+ 1228, 26 €

## N° 2022 01 18 – D03

### **Objet : Fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations. (repas des anciens, St Nicolas, Noël, 11 novembre, etc...).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, jeunes diplômés, anniversaire de mariage, etc.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

## N° 2022 01 18 – D04

### **Objet : Création d'un poste d'adjoint animation à temps non complet (24h/semaine) et suppression du poste d'adjoint animation à 17h30/semaine**

#### **Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire décide de créer un poste d'adjoint d'animation à 24h/semaine au périscolaire et de supprimer le poste d'adjoint animation à 17h30/semaine.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
**VU** le tableau des emplois ;

#### **Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint animation à temps non complet soit 24/35<sup>ème</sup> pour : animation et encadrement des enfants au périscolaire, accompagnement des enfants sur trajets écoles périscolaire et service cantine au périscolaire avec effet au 01/02/2022 et de supprimer le poste d'adjoint animation à 17h30/semaine.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 (*indiquer le fondement juridique permettant le recrutement : article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement*) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint animation entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 10<sup>ème</sup> échelon.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° 2022 01 18 – D05****Objet : Création d'un poste d'adjoint animation à temps non complet (24h/semaine)****Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire décide de créer un poste d'adjoint d'animation à 24h/semaine en remplacement du contrat en accroissement temporaire d'activité (à 24h/semaine) au périscolaire.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
**VU** le tableau des emplois ;

**Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint animation à temps non complet soit 24/35<sup>ème</sup> pour : animation et encadrement des enfants au périscolaire, accompagnement des enfants sur trajets écoles périscolaire et service cantine au périscolaire avec effet au 01/04/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 (*indiquer le fondement juridique permettant le recrutement : article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement*) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint animation entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 10<sup>ème</sup> échelon.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour expédition conforme  
A APACH, le 20/01/2022

VILLAIN Emilie Procuration à Christophe HAMMES	CYRON Véronique	HAMMES Christophe
WOLF Anne	COLIN Denis	LELLIG Rachel
GRETSCH Laurent Procuration à S.NONNENMACHER	BIENKOWSKI Virginie Procuration à Anne WOLF	OBIEGALA Christophe Absent sans procuration - excusé
COLIN Julie	NONNEMACHER Stéphane	BRESLE Frédéric Procuration à Véronique CYRON
GUTIERES Patrick	HUME Laurence	RAMPONI Claudine